



DÉLIBÉRATION N°004/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 23 Janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-trois Janvier, à 20 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du
Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la
présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE.

Date de la convocation : 17/01/2023.

Date de la publication : 17/01/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique
– MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick -
POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre
VALADE - Thierry DUBERNET - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki –
DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène - SICARD Christine - BROUILLON Monique - RESSES Lisa.

Excusés : Madame Céline DE MARCHI.

Absents :

Procurations : Madame Céline DE MARCHI à Monsieur Didier RESSIOT.

Présents : 22

Procurations : 1

Votants : 23

Pour : 23
Contre :
Abstention :

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE TE 47 – ETUAM –
L'AUBESPIN.**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la
commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude au lieu-dit « l'aubespain»
pour la rue l'aubespain section AN, au bénéfice du Territoire d'Energie 47 et de son concessionnaire du
service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire
supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire

AR Prefecture

047-214702334-20230123-004_2023-DE
Reçu le 24/01/2023

l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24/01/2023 et de l'affichage en date du 24/01/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 24/01/2023
Extrait certifié conforme

 Le Maire,
Gilles LAGAUZÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.